
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 5 décembre 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme
M.	Luc Goudreau	Directeur du Service de prévention des incendies
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2017

Le maire, monsieur Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.
L'ordre du jour est adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2017

Résolution no 2017-271

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Demande-Fondation Docteur-Jacques-Paradis

Résolution no 2017-272

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire soutenir la Fondation Docteur-Jacques-Paradis dans le cadre de sa campagne de financement 2017-2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De contribuer pour une somme de 7 461 \$ (1 \$ par habitant) par année, et ce, pour les 3 années de la campagne.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Participation financière à la Corporation de transport adapté d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2017-273

ATTENDU les prévisions budgétaires de la Corporation de transport adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville est fixée à 33 379 \$ pour l'année 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à verser un montant de 33 379 \$ à la Corporation de transport adapté pour l'année 2018, réparti en 3 versements prévus en janvier, mai et septembre.

4.2 Dépôt et approbation du budget révisé-OMH

Résolution no 2017-274

ATTENDU la réception du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville de La Sarre approuve le budget révisé de l'OMH de La Sarre.

4.3 Autoriser le maire à signer l'entente de délégation de gestion avec le MFFP couvrant la période 2018-2023

Résolution no 2017-275

ATTENDU QUE l'entente de délégation de gestion avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs arrive à échéance;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE le maire, monsieur Yves Dubé, soit autorisé par la présente à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'entente de délégation de gestion avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs couvrant la période 2018-2023.

4.4 Maire suppléant

Résolution no 2017-276

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De nommer monsieur Richard Mailloux comme maire suppléant et, par conséquent, comme substitut au maire pour les assemblées de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

5. TRÉSORERIE

5.1 Acceptation de l'offre de service de Deloitte pour l'audit 2017

Résolution no 2017-277

ATTENDU l'offre de service de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe du rapport financier consolidé de la Ville de La Sarre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE cette offre inclut l'audit du rapport financier, la présentation des résultats d'audit et du projet de rapport financier à la direction de la Ville pour approbation ainsi que la présentation du résultat d'audit et d'un extrait du rapport financier consolidé au conseil municipal, lors d'une réunion du conseil;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter l'offre de service de Deloitte, au montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire ou son représentant désigné à signer l'acceptation de cette offre.

5.2 Liste des comptes à payer

Résolution no 2017-278

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1^{er} décembre 2017, au montant de 615 740,32 \$.

5.3 Avis de motion décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour l'année 2018

AVIS de motion est donné qu'à une prochaine assemblée de ce conseil sera adopté un règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour l'année 2018.

5.4 Autoriser Valérie Schoeneich, trésorière, à être signataire des comptes marchands de la Ville de La Sarre auprès des services de cartes Desjardins

Résolution no 2017-279

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De nommer la trésorière, Mme Valérie Schoeneich, à titre de signataire des comptes marchands de la Ville de La Sarre auprès des services de cartes Desjardins.

5.5 Avis de motion-Projet de règlement d'emprunt pour la rénovation et la mise aux normes de l'hôtel de ville

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine assemblée de ce conseil sera présenté un projet de règlement d'emprunt pour la rénovation et la mise aux normes de l'hôtel de ville.

5.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 439 500 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017

Résolution no 2017-280

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billets pour un

montant total de 439 500 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03 2002	199 600 \$
04 2017	239 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 04 2017, la Ville de La Sarre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre avait le 11 décembre 2017, un emprunt au montant de 199 600 \$, sur un emprunt original de 373 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 03 2002;

ATTENDU QUE, en date du 11 décembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 03 2002;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	50 500 \$	
2019.	52 200 \$	
2020.	53 600 \$	
2021.	55 100 \$	
2022.	56 900 \$	(à payer en 2022)
2022.	171 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 04 2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 03 2002, soit prolongé de 1 jour.

5.7 Soumission pour l'émission de billets

Résolution no 2017-281

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis

aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2017, au montant de 439 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1	CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST		
	50 500 \$	2,73000 %	2018
	52 200 \$	2,73000 %	2019
	53 600 \$	2,73000 %	2020
	55 100 \$	2,73000 %	2021
	228 100 \$	2,73000 %	2022
	Prix : 100,00000	Coût réel : 2,73000 %	
2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	50 500 \$	2,00000 %	2018
	52 200 \$	2,05000 %	2019
	53 600 \$	2,20000 %	2020
	55 100 \$	2,35000 %	2021
	228 100 \$	2,50000 %	2022
	Prix : 98,64000	Coût réel : 2,78725 %	
3	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	50 500 \$	2,93000 %	2018
	52 200 \$	2,93000 %	2019
	53 600 \$	2,93000 %	2020
	55 100 \$	2,93000 %	2021
	228 100 \$	2,93000 %	2022
	Prix : 100,00000	Coût réel : 2,93000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2017 au montant de 439 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03 2002 et 04 2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

7. URBANISME

7.1 Demande de dérogation mineure : Panneau électronique au 400, 2e Rue Est *Résolution no 2017-282*

ATTENDU QUE le commerce Nicol Auto, situé au 400, 2^e Rue Est, souhaite obtenir une dérogation mineure concernant la mise en place d'un panneau d'affichage électronique sur sa propriété;

ATTENDU QUE la superficie du panneau électronique est de 7 mètres carrés à lui seul, alors

que la réglementation exige que la superficie totale des enseignes d'un commerce n'excède pas 5 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 126, 9e Avenue Est

Résolution no 2017-283

ATTENDU QUE le propriétaire du 126, 9^e Avenue Est demande une dérogation mineure pour en vue de transformer le garage annexé en annexe du bâtiment principal, intégrant ainsi le garage au bâtiment principal en devenant une chambre à coucher;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale exigée est alors de 1,2 mètre, alors que pour un garage annexé la distance à respecter est de 0,6 mètre à ciel ouvert;

ATTENDU QUE le mur du garage se trouve actuellement à 0,73 mètre de la ligne, ce qui est non conforme en cas de transformation en bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme indique que la distance de 0,73 mètre est acceptable pour un mur sans fenêtre, surtout que cette distance est beaucoup plus grande pour la majorité de la longueur du mur;

ATTENDU QUE la transformation n'aurait aucun inconvénient pour le voisinage;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure à la condition qu'aucune fenêtre ne soit ajoutée.

7.3 Demande de dérogation mineure : 74, 6e Avenue Ouest

Résolution no 2017-284

ATTENDU QUE le propriétaire du 74, 6^e Avenue Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour une galerie arrière existante qui se trouve à 0,03 mètre de la ligne de lot latérale, alors que le règlement de zonage exige une distance de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE cette situation est jugée sans conséquence compte tenu que la galerie semble être dans cette position depuis les années 80;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'Accepter cette demande de dérogation mineure à la condition qu'en cas de démolition ou de sinistre de la galerie, celle-ci soit reconstruite selon les normes en vigueur.

7.4 Abrogation du règlement sur la sécurité dans et autour des piscines privées (05-2007)

Résolution no 2017-285

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec adoptait en 2010 le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles qui reprend les mêmes normes que le règlement municipal no 05-2007;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal est moins sévère sur un élément, soit la hauteur minimum des piscines gonflables ne nécessitant pas de clôture;

CONSIDÉRANT que le conseil désire simplifier l'application des normes de sécurité concernant les piscines résidentielles en évitant le dédoublement de règlements;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'abroger le règlement no 05-2007 sur la sécurité dans et autour des piscines privées.

7.5 Demande d'achat d'une partie de terrain au 7, 7e Avenue Ouest

Résolution no 2017-286

ATTENDU QUE le propriétaire du 7, 7^e Avenue Ouest, souhaite acquérir une partie du lot 3 544 163, à l'ouest de sa propriété;

ATTENDU QUE le demandeur empiète déjà sur la partie qu'il désire acquérir depuis plusieurs années, avant même qu'il n'achète sa résidence au début des années 2000;

ATTENDU QUE le demandeur ne désire acquérir que la partie qu'il occupe, soit jusqu'à la clôture, ce qui donne une largeur de terrain de 30 pieds;

ATTENDU QU'aucun service municipal ne passe sur la superficie demandée et que l'acceptation de la demande ne causera aucun impact négatif;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter la vente d'une partie du lot 3 544 163, d'une largeur de 30 pieds, au prix de 0,50 \$ par pied carré, les frais d'arpenteur, de notaire ou tous autres frais étant à la charge de l'acheteur, selon les conditions définies par le Service d'urbanisme et développement.

7.6 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur du Service urbanisme et développement de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de novembre 2017. Ceux-ci sont au nombre de 15 pour des travaux d'une valeur de 81 700 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 552 \$.

7.7 Demande de rénovation de façade (règlement sur les PIIA) : 261, Principale

Résolution no 2017-287

ATTENDU QUE les propriétaires du 261, rue Principale demandent un permis pour la rénovation de la façade alors que le bâtiment se trouve dans le secteur du PIIA;

ATTENDU QUE ces travaux sont éligibles à une subvention de la part de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE l'analyse du plan par le comité consultatif d'urbanisme a démontré que la proportion de matériaux nobles (pierre, brique, bois) est insuffisante par rapport à la proportion du bois d'ingénierie utilisé. Selon le PIIA, cette proportion devrait être de 50 %-50 %, alors que la pierre ne représente actuellement que 21 % des matériaux de revêtement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien

Bélisle;

De refuser cette demande de rénovation de façade.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Modification de la programmation TECQ

Résolution no 2017-288

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

8.2 Acceptation de la soumission-Cueillette et transport des matières résiduelles

Résolution no 2017-289

ATTENDU l'appel d'offres pour la cueillette et le transport des déchets solides et des matières recyclables pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle des Entreprises JLR;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De retenir la soumission des Entreprises JLR, au montant forfaitaire global de 755 868,79 \$ taxes incluses, soit 367 446,28 \$ pour la cueillette et le transport des déchets solides et 388 422,51 \$ pour la cueillette et le transport des matières recyclables.

9. LOISIRS ET SPORT

9.1 Demande d'aide financière au ministère de la Famille-Camp de la relâche

Résolution no 2017-290

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite mettre en place un tout nouveau Camp de la relâche gratuit, dont l'un des objectifs est d'offrir une opportunité supplémentaire en matière d'offre de garde, en journée, pendant la relâche scolaire qui se déroulera du 5 au 9 mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre veut ainsi accorder aux parents le répit d'activités, dans un environnement sécuritaire et encadré, sur les heures conventionnelles de travail, c'est-à-dire de 7 h à 18 h;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adresser une demande d'aide financière au ministère de la Famille du Québec dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la garde estivale 2018 au montant de 12 320 \$.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Suivi de la demande d'un citoyen concernant les permis de construction

Pour faire suite à la demande d'un citoyen, lors de la dernière assemblée, concernant les coûts afférents aux permis de construction, le conseil apporte certaines précisions et annonce sa décision de maintenir les diverses conditions énoncées dans le règlement sur les permis.

Prochaine séance et adoption du budget

Le conseil informe les citoyens que la séance spéciale du budget aura lieu le 17 janvier 2018, à 18 h, et qu'elle sera immédiatement suivie de l'assemblée régulière du mois de janvier.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande aux membres du conseil de fournir à nouveau, à chaque assemblée, leur emploi du temps mensuel. Le maire répond que ces relevés n'étant pas représentatifs du temps investi par chacun, il a été décidé de ne plus en faire.

D'autres questions sont posées au conseil par M. Fournier à propos de la liste des comptes, plus particulièrement pour des dépenses de repas. La directrice générale l'informe qu'il s'agit des repas fournis au personnel électoral aux élections.

Enfin, M. Fournier s'interroge à propos de la disponibilité réduite du maire et demande à ce que le salaire soit diminué proportionnellement. On l'informe alors que le salaire actuel du maire est déjà basé sur un horaire à temps partiel, même si le maire précédent souhaitait tout de même travailler à temps plein.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière